

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE

Loi fixant au 11 novembre la commémoration de la victoire et de la paix

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. – La république française célèbre annuellement la commémoration de la victoire et de la Paix.

Art. 2. – Cette fête sera célébrée le 11 novembre, jour anniversaire de l’armistice. Le 11 novembre sera jour férié.

Art. 3. – La loi du 13 juillet 1905 concernant les fêtes légales ne sera pas applicable à la fête du 11 novembre.

Art. 4. – La loi du 9 novembre 1921 est abrogée.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l’Etat.

Fait à Paris, le 24 octobre 1922.

A. MILLERANT

Par le Président de la République :

Le Président du conseil des ministres,
ministre des affaires étrangères,
Raymond POINCARE

Le ministre de l’intérieur,
Maurice MAUNOURY